



SAGE du bassin de
l'Huisne

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE**

**SEANCE PLENIERE DU 27 SEPTEMBRE 2011
LA FERTE-BERNARD**

- 1 -

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille onze, le vingt-sept septembre à neuf heures trente, la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne s'est réunie à l'Espace culturel Athéna (Avenue du Général de Gaulle), à La Ferté-Bernard sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Adoption du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2010.
- 2 – Point d'information sur la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle du SAGE.
- 3 – Point d'information sur la Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! ».
- 4 – Demande d'avis du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur la procédure de classement des cours d'eau et sur l'étude de l'impact de ces classements.
- 5 – Point d'information par le Conseil général de la Sarthe sur le projet d'échangeur sur l'A11 à Connerré et sa liaison avec la RD 323.

ETAIENT PRESENTS

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (14)

Mesdames Annie DUBOURG, Brigitte LUYPAERT, Cécile KNITTEL, membres titulaires.
Messieurs Philippe RUHLMANN, Charles SOMARE, Jean-Pierre GERONDEAU, Pierre LESUEUR, Michel ODEAU, Robert MERIAU, Claude DROUAUX, Paul GLINCHE, Jean-Luc FONTAINE, Benoît CHARVET, Jean-Michel OLIVIER.

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (4)

Messieurs Eric LE DAULT, Jean-Claude THIBAUT, Jean-Christophe GAVALLET, Michel RIOUX.

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (6)

Mesdames Michèle BAMEUL, Sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, représentant le Préfet d'Eure-et-Loir, Cléopâtre ROBINET, représentant Monsieur le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur de Bassin, Fanny TROUILLARD, représentant la MISE d'Eure-et-Loir, Karine SUZANNE, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et le DREAL de Basse-Normandie, Nadine DUTHON, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, Monsieur Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ETAIENT REPRESENTES (2)

Monsieur Bertrand de MONICAULT (mandat donnée à Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU),
Monsieur le DREAL de Basse-Normandie (mandant donné à Monsieur le DDT de l'Orne).

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

Mesdames Céline BIBARD, Edith BOULEN, Julie RAZAFIMBELO, Messieurs Samuel MIENVILLE, Gérard RICO, Patrice DHOMME, Yann LEGAY, François PERRIN, Vincent TOREAU.

ETAIENT EXCUSES

Mesdames Sophie BRINGUY, Marie-Thérèse LEROUX, Danièle LALAOUNIS, Mademoiselle Soline LAGNEAU CAMUS, Monique LORIEUX, Messieurs Jean-Michel BOUVIER, Bertrand de MONICAULT, Claude BEUGLE, Yves RIVAIN, le Directeur de l'ARS de l'Orne, le DREAL de Basse-Normandie.

26 voix délibératives sur les 58 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

- Convocation en date du 30 août 2011 adressée à chaque membre de la CLE -

En introduction de cette réunion M. GERONDEAU remercie la municipalité de La Ferté-Bernard et en particulier Mme KNITTEL pour la mise à disposition de la salle panoramique du centre culturel Athéna pour la tenue de cette séance plénière de Commission locale de l'eau.

M. GERONDEAU remercie Mme BAMEUL, Sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, de sa présence à cette Commission locale de l'eau qui témoigne de son intérêt pour le SAGE.

M. GERONDEAU énumère la liste des personnes excusées et des mandats reçus pour cette séance.

M. GERONDEAU rappelle que l'arrêté de composition de la CLE a été modifié le 30 juin 2011 pour tenir compte des élections cantonales de mars dernier. Ces modifications, qui concernent le collège des élus, sont les suivantes :

- Mme Marie-Thérèse LEROUX, conseillère générale de la Sarthe remplace M. Roland du LUART, ancien président du Conseil général de la Sarthe
- M. Jean-Michel BOUVIER, conseiller général de l'Orne remplace Mme Odile DUVAL.

Par ailleurs, la CLE doit être renouvelée dans sa totalité d'ici le 2 novembre prochain. Le dernier arrêté de CLE date en effet du 2 novembre 2005. M. GERONDEAU propose de réunir la CLE d'ici la fin de l'année pour procéder à sa réinstallation. La DDT de l'Orne est chargée de ce renouvellement.

M. GERONDEAU détaille l'ordre du jour et propose à la CLE d'aborder en début de séance la demande d'avis du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur la procédure de classement des cours d'eau et sur l'étude de l'impact de ces classements puis l'information par le Conseil général de la Sarthe sur le projet d'échangeur sur l'A11 à Connerré et sa liaison avec la RD 323.

- 4 -

Ordre du jour n°1

Adoption du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2010.

M. GERONDEAU demande si des corrections doivent être apportées au compte-rendu de la séance plénière de CLE du 4 novembre 2010.

Sens du vote

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : -

Abstention : - *Aucune correction n'est*

demandée, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour n°4

Demande d'avis du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur la procédure de classement des cours d'eau et sur l'étude de l'impact des cours d'eau.

M. TOREAU présente la note relative à cette demande d'avis (Cf. note et documents d'accompagnement mis à disposition des membres de la CLE en préparation de la réunion).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les classements des cours d'eau qui doivent permettre de remplir les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, et notamment l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

Dans ce cadre, l'article L.214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de bassin établit deux listes : la liste 1 et la liste 2.

Sur les cours d'eau en liste 1 :

- aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,
- le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Sur les cours d'eau en liste 2, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Ce délai de 5 ans justifie une démarche progressive de classement en liste 2.

Une concertation menée au niveau de chaque département s'est déroulée de mai à novembre 2010 pour aboutir à un avant projet départemental de classement en liste 1 et 2. L'harmonisation des avant-projets départementaux a été validée en commission administrative de bassin pour aboutir au projet de classement du bassin Loire-Bretagne.

Par ailleurs, une étude de l'impact de ces classements sur les différents usages de l'eau a été conduite de décembre 2010 à avril 2011. Elle avait pour objectifs, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et au regard des dispositifs de protection antérieurs, d'analyser l'impact des classements sur les usages, de procéder à une analyse coût/bénéfices et d'examiner la cohérence des politiques publiques. Cette étude conclue à un impact très positif sur l'environnement et un impact modéré sur les usages, acceptable au regard des bénéfices attendus et des aides financières consenties.

La procédure prévoit une consultation des conseils régionaux, des conseils généraux, des établissements publics territoriaux de bassin et des commissions locales de l'eau sur une durée de 4 mois (de juin à septembre 2011). Après avis de la commission administrative de bassin et du comité de bassin Loire-Bretagne, le classement des cours d'eau sera arrêté début 2012.

M. TOREAU rappelle que le bureau de la CLE, lors de sa réunion du 16 juin a décidé de consulter l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés afin de recueillir leurs observations sur les classements proposés. Les éléments de réponses du Syndicat mixte de l'Huisne, de la FPPMA de la Sarthe et de la FPPMA de l'Orne sur cette consultation sont portés à la connaissance de la CLE.

Par ailleurs, M. GERONDEAU informe la CLE de la tenue, le 26 septembre, d'une réunion d'information sur ce dossier, des bureaux de CLE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval. Il fait état des principaux éléments d'échanges tenus lors de cette réunion.

Sens du vote

Nombre de votants :	26
Pour :	25
Contre :	1
Abstention :	-

Après échanges et débats sur la procédure de classement des cours d'eau, l'étude de l'impact de ces classements et sa traduction à l'échelle du bassin versant de l'Huisne, la Commission locale de l'eau donne un avis favorable à la proposition de classement des cours d'eau du bassin de l'Huisne au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement qui est compatible avec l'objectif stratégique du SAGE d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

La Commission locale de l'eau rappelle que l'objectif d'atteinte du bon état des eaux poursuivi par la Directive Cadre européenne sur l'Eau ne doit pas être abordé sous le seul angle de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau mais doit aussi permettre de traiter des enjeux de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La Commission locale de l'eau conditionne son avis favorable à la prise en compte des remarques ci-après :

- Concernant le classement en liste 2, la Commission locale de l'eau estime comme difficile le respect de l'échéance de 5 ans pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau concernés au regard de la capacité financière des maîtres d'ouvrage locaux, de l'acceptation sociale des opérations envisagées et de leur faisabilité juridique. La Commission locale de l'eau souligne que l'adhésion des intéressés (propriétaires publics et privés des ouvrages hydrauliques) doit être un préalable indispensable à l'application de ces classements. La définition des propriétaires et de leurs droits d'eau sont un préalable parfois difficile. Leur capacité à agir dans le délai imparti n'a pas été clairement évaluée.

- La Commission locale de l'eau, tient à ce que soit clairement indiquée que la restauration de la continuité écologique ne se traduit pas seulement par le fait de rendre franchissable les obstacles à l'écoulement. Les quatre scénarii proposés dans le SDAGE Loire-Bretagne (dispositions 1B) doivent être rappelés.
- Dans un souci de cohérence hydrographique et considérant le manque de justification du non-classement de l'Huisne en liste 2 dans sa partie ornaise, la Commission locale de l'eau propose que l'Huisne soit classée en liste 2 sur la totalité de son cours en tenant compte néanmoins de la spécificité de la traversée de l'agglomération de La Ferté-Bernard. Elle demande également que l'Huisne soit classée en liste 1 sur la totalité de son cours.
- Concernant l'étude de l'impact des classements sur les usages, la Commission locale de l'eau regrette que la question des inondations n'ait pas été assez prise en compte et que d'une manière générale, les usagers intéressés n'aient pas été consultés dans le cadre de cette étude. Dès lors, il lui paraît indispensable qu'une analyse de l'incidence économique sur les usages soit systématiquement menée lorsqu'une opération de restauration de la continuité écologique est envisagée.
- D'une manière générale, la Commission locale de l'eau, favorable aux objectifs poursuivis par ces classements, regrette la méthode proposée qui n'est pour elle pas la bonne. En matière de restauration de la continuité écologique et en particulier sur le transit sédimentaire, la Commission locale de l'eau demande d'observer un grand pragmatisme quant au niveau de « mise en conformité » à prévoir.
- En conséquence, la Commission locale de l'eau demande à l'Etat de renforcer l'information et la communication autour des classements des cours d'eau et de leurs incidences locales et plus généralement sur la continuité écologique et la restauration morphologique des cours d'eau.

- 7 -

Ordre du jour n°5

Point d'information par le Conseil général de la Sarthe sur le projet d'échangeur sur l'A11 à Connerré et sa liaison avec la RD323.

M. DHOMMEE présente le projet (Cf. diaporama et documents d'accompagnement mis à disposition des membres de la CLE en préparation de la réunion). Après avoir présenté les objectifs du projet, le tracé retenu et le phasage prévisionnel des travaux, les enjeux, les impacts et les mesures compensatoires envisagées liés à la gestion de l'eau sont détaillés. M. RIOUX demande s'il est envisagé de profiter du remblai prévu pour mettre en place une levée transversale expérimentale. Il lui ait répondu que le secteur étant situé proche de l'agglomération de Connerré, un tel aménagement risquerait de provoquer une sur-inondation de la zone concernée.

M. GAVALLET explique que Sarthe Nature Environnement est favorable à ce projet qui doit permettre à terme d'éviter la construction de déviations d'agglomération dans la vallée de l'Huisne qui impacteraient plus fortement les espaces naturels existants.

Enfin, la compatibilité du projet avec le SAGE est présentée. Il est indiqué que le projet est compatible avec le SAGE et en particulier son règlement mais dans le but de sécuriser juridiquement le dossier, qu'il serait souhaitable d'engager une modification du SAGE afin d'indiquer une dérogation explicite pour les infrastructures structurantes pour le territoire et déclarées d'utilité publique. Cette dérogation reprendrait celle figurant dans le projet de SAGE du bassin de la Sarthe Amont en cours d'approbation.

Sens du vote

Nombre de votants :	26
Pour :	25
Contre :	1
Abstention :	-

Au regard des éléments techniques qui lui ont été transmis et de la présentation qui lui a été faite, la Commission locale de l'eau donne un avis favorable au projet.

La Commission locale juge non recevable la demande de modification du SAGE et en particulier de la rédaction des articles 3 et 5 de son règlement qui n'est pas justifiée.

En effet, le projet de viaduc au dessus de l'Huisne permet de ne pas impacter la continuité écologique de l'Huisne et ne contrarie donc pas l'article 6 du règlement « Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique des cours d'eau ».

De plus, concernant la conformité du projet au regard de l'article 3 (protéger les zones humides et leurs fonctionnalités) et l'article 5 (protéger les zones d'expansion de crues), le Conseil général a bien noté qu'ils interdisent tout aménagement qui ne serait justifié par l'existence d'enjeux liés à la sécurité.

Le projet d'échangeur a reçu l'approbation du Ministère des Transports qui s'est traduite par une prise en compte dans le décret n°2007-939 du 15 mai 2007 approuvant le 12ème avenant à la convention passée entre l'Etat et Cofiroute et en en l'absence d'un nouveau franchissement de l'Huisne, le trafic lié à l'autoroute transiterait via les zones pavillonnaires de Connerré. Il existe donc bien un enjeu lié à la sécurité.

La rédaction des articles 3 et 5 du règlement du SAGE du bassin de l'Huisne évoque l'existence d'enjeux liés à la sécurité (sans qualifier la nature de cette sécurité) alors que l'article 7 du SAGE du bassin de la Sarthe Amont vise explicitement la sécurité contre le risque inondation. Dans la mesure où le Conseil général justifie l'existence d'un enjeu lié à la sécurité, routière dans ce cas d'espèce, le projet est conforme au règlement du SAGE.

La Commission locale de l'eau attire l'attention du Conseil général de la Sarthe sur le fait que la compensation des zones humides disparues (article 3 du règlement) doit nécessairement prendre en compte leur nature et leurs fonctionnalités, et pas seulement leur surface : les prairies humides de la vallée de l'Huisne entre Sceaux-sur-Huisne et Connerré répondent bien à cet impératif mais il n'en n'est pas de même pour les Etangs de London à Parigné l'Evêque et la tourbière de Canada à Challes.

Ordre du jour n°2

Point d'information sur la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle du SAGE.

Concernant l'application réglementaire du SAGE, M. TOREAU indique qu'à ce jour, en 2011, 18 dossiers déclaratifs «lois sur l'eau» ont été transmis à la CLE : 12 pour des sondages-forages, 2 pour des modifications de profil de cours d'eau, 1 pour l'épandage de boues de station d'épuration et 3 pour des rejets d'eaux pluviales.

La CLE a par ailleurs été consultée sur :

- Les suites à donner au PAPI Maine (Préfet de Maine-et-Loire),
- 4 projets de Périmètres de protection de captages (avis favorable),
- Le projet d'arrêté départemental d'interdiction d'usage de produits phytosanitaires à proximité de l'eau (Préfet de l'Orne),
- Ainsi que le PLU de Cherré (avis favorable).

- 9 -

En plus des demandes d'avis inscrites à l'ordre du jour de la présente séance plénière, la CLE devra rendre son avis, dans les prochains mois, sur le projet de Ligne Grande Vitesse Bretagne Pays-de-la-Loire.

La liste des dossiers transmis pour information ou pour avis à la CLE est mise à jour toutes les semaines et est consultable sur www.sagehuisne.org (Le SAGE>Sa mise en œuvre).

S'agissant de l'amélioration continue du SAGE, au regard du SDAGE Loire-Bretagne, et dont le programme a été validée par la CLE le 4 novembre 2010, M. TOREAU indique à la CLE, que son bureau a travaillé et validé 5 fiches thématiques :

- Fiche n°1 : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- Fiche n° 2 : Préserver les zones humides et la biodiversité
- Fiche n°3 : Réduire l'utilisation des pesticides
- Fiche n°4 : Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Fiche n° 5 : Préserver les têtes de bassin versant

Ces fiches sont consultables sur www.sagehuisne.org (Le SAGE > Le SAGE approuvé > Amélioration continue du SAGE)

Concernant la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, un avenant pour l'année 2012 au CRBV de l'Huisne est en cours de préparation : les maîtres d'ouvrage du bassin versant ont jusqu'au 31 octobre prochain pour transmettre leur projet à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

De plus, M. TOREAU fait le point sur les contrats territoriaux milieux aquatiques en cours ou en passe d'être signés.

Enfin, M. TOREAU informe les membres de la CLE de la finalisation de la 1^{ère} édition du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE, dont la synthèse « Regards sur le bassin versant de l'Huisne en 2010 » a été largement diffusée en juillet dernier. La version complète du tableau de bord est disponible sur www.sagehuisne.org (L'observatoire > Le tableau de bord)

Ordre du jour n°3

Information sur la Charte « Jardinier au naturel, ça coule de source ! »

M. TOREAU rappelle le contexte, l'organisation mise en place pour décliner cette charte et ses objectifs. Elle vise à réduire l'usage des pesticides par les particuliers et leurs effets sur la santé et l'environnement en diminuant durablement la vente de pesticides et en augmentant parallèlement la vente des alternatives non chimiques.

Il précise que cette charte concernera les enseignes d'Eure-et-Loir et de Sarthe intéressant le bassin versant de l'Huisne. Pour ce qui est des enseignes ornaises du bassin versant, une autre charte poursuivant les mêmes objectifs et pilotée par la FREDON de Basse-Normandie est prévue de leur être proposée : l'opérateur local, chargé de l'animation et de la coordination de cette charte n'a pour le moment pas été identifié.

Au total, 26 enseignes ont été contactées et une dizaine semble d'ores et déjà intéressée pour signer cette charte en 2012.

Mme la Sous-préfète de Nogent-le-Rotrou conclue cette séance en soulignant son intérêt pour les travaux de la CLE qui lui permettent de mesurer au mieux l'importance du SAGE et son incidence sur le territoire.

Aucune question diverse n'est soulevée, la séance est levée à 11 h 55.

*Le Président
de la Commission locale de l'eau*

Jean-Pierre GERONDEAU